République Française COMMUNE DE BERLING

Nombre de membres	Séance ordinaire du 14 décembre 2023
en exercice: 8	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement
	convoquée le 14 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Ernest
Présents : 6	HAMM
	Sont présents: Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck
<u>Votants:</u> 8	LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI
	Représentés: Pierre ELLMANN par Franck LOUTRE, Yannick MARTIN par
	Fanny HAESSIG
	Excuses:
	Absents:
	Agent public présent : Véronique GILLES
	Secrétaire de séance: Fanny HAESSIG
	Public présent :

Ordre du jour :

- 1. Transport méridien
- 2. Délibération autorisant l'exécutif à commander et à solliciter une subvention dans le cadre du programme FUS@E
- 3. Scot
- 4. Revalorisation des loyers
- 5. Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant, soit jusqu'à 100 €
- 6. Renouvellement du contrat de travail de Mr Pascal ENGELMANN
- 7. Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
- 8. Nomination d'un conseiller délégué

Le Maire ouvre la séance à 19 h 15 et annonce les absents et procurations.

Le Maire soumet pour approbation, le procès-verbal du 27 novembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 27 novembre 2023 qui est signé par le 1er Adjoint et la secrétaire de séance.

Le Maire soumet pour approbation, le procès-verbal du 06 novembre 2023.

La majorité du conseil municipal (5 sur 8) ne l'approuve pas.

Le Maire propose de nommer Mme Véronique GILLES, secrétaire de mairie présente, comme secrétaire de cette séance. Code de l'article L2541-6 du CGCT.

Mme Fanny HAESSIG se porte volontaire pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanny HAESSIG est nommée secrétaire de séance après vote (Mme GILLES 2 voix, Mme HAESSIG 5 voix, 1 Abs.) du Conseil Municipal du 14 Décembre 2023.

Délibération n° 2023 12 01: Transport méridien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2020, le nouveau règlement régional de transport est entré en vigueur sur le territoire et conformément à l'obligation légale, le standard d'offre régionale doit se fonder désormais sur un aller/retour quotidien vers les établissements primaires et secondaires à leurs horaires de fonctionnement, selon le calendrier officiel de l'Education Nationale.

Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport méridien s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, dans le cadre d'un partenariat solidaire, dans lequel la Région Grand Est prendra toute sa part.

Les territoires voulant conserver un transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaires à la réalisation du service, la Région prenant quant à elle, la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied qui constituent la part financière la plus importante. La Région supporte 90 % du coût de ce transport.

Le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir le transport méridien à partir de septembre 2024
- De répartir entre les communes qui font partit du RPI le coût de ce transport
- D'inscrire cette dépense au budget 2024.

Pour: 8 Contre: 0 Abs: 0

<u>Délibération n° 2023 12 02: Délibération autorisant l'exécutif à commander et à solliciter une subvention dans le cadre du programme FUS@E</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par décision du 04 Décembre 2020 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les USages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, il propose au Conseil Municipal:

- de l'autoriser à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre ou nos école(s) (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune (EPCI/SIVOS).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire (Président de l'EPCI/SIVOS et après en avoir délibéré, décide de ne pas adhéré.

Pour: 3 Contre: 5 Abs: 0

Délibération n° 2023 12 03: SCOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est en date du 23 Novembre 2023.

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilités du représentant ciblé dans la composition par collèges.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand EST.

Pour: 8 Contre: 0 Abs: 0

Délibération n° 2023 12 04: Revalorisation des loyers

Le Maire informe les conseillers que cette année, l'augmentation applicable de l'indice de référence des loyers est de + 3.49 % maximum.

Il rappelle qu'on avait augmenté pour 2023 les loyers des logements communaux du 6 rue de la Scierie de 1.5 %.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers pour 2024.

Pour: 0 Contre: 8 Abs: 0

Délibération n° 2023 12 05: Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant, soit jusqu'à 100 €

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide de ne pas autoriser l'admission en non-valeur des créances de faible montant, soit jusqu'à 100 €.

Pour: 0 Contre: 7 Abs: 1

Délibération n° 2023 12 06: Renouvellement contrat de travail de Mr Pascal ENGELMANN

Après vérification auprès du Centre de Gestion (CDG57), une délibération est nécessaire que si le poste

change, à savoir, modification du temps de travail ou du grade ou des fonctions.

Le contrat de travail de Mr ENGELMANN Pascal sera renouvelé à l'identique, par conséquent, la

délibération n'a pas lieu d'être.

Pour: 0 Contre: 0 Abs: 0

Délibération n° 2023 12 07: Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret nº 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat

exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime

exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de

droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er

janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute)

ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de

la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des

plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période

du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de

pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Janvier 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux

modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Mr Grégory MOTSCH sort de la séance et ne prend pas part au vote car sa femme Mme Sandra MOTSCH

travailleà la mairie.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas attribuer cette prime aux employés.

Pour: 2 Contre: 4 Abs: 1

Délibération n° 2023 12 08: Nomination d'un conseiller délégué

Le maire rappelle que l'application de l'article L.2122-18, donne la possibilité d'attribuer des délégations de fonction aux conseillers municipaux.

Le Maire propose de nommer Mr Jordan MAHDADI conseiller délégué, et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions entre 6 et 6,5 % de l'indice du terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers Municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Mr Jordan MAHDADI sort de la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'indemnités à un conseiller délégué.

Pour: 2 Contre: 5 Abs: 0

Décisions du Maire :

- La demande du permis de construire n° PC05706423P0003 de M.SCHIER Patrick a été accordée.

Divers:

Le Maire clos la séance à 21 h 30.

Commentaires: 4 la secrétaire de mairie ent effectués une modification rédactionnelle sans l'abis de la secrétaire modification rédactionnelle sans l'abis de la secrétaire
de seance et le conseil municipal. Le conseil me valide
de seance et le conseil municipal. Le PV été ait par mes soins sero en vayé à la préfecture. Le conseil me valide donc pas ce PV. M'le maire m'a font venir lundi pour que donc pas ce PV. M'le maire m'a font venir lundi pour que
Caseciétaire me dise que dore navant le PV sera envoye par
Agedi et non pour ment et implique la senéraire dans
donc pas ce PV. Me main ma four vents de la envoyé par la secrétaire me dise que doré navant le PV sera envoyé par la secrétaire me dise que doré navant le PV sera envoyé par Agedi et non pour me dem ander de le modifier. Encore une fois Male Maire ment et implique la senetaire dans une fois Male Maire ment et implique la senetaire dans ces desférentes modifications. Fanny Haessig

Procès-Verbal établi le 18 janvier 2024

Le Maire, Ernest HAMM

Le secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

